

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX PROCEDURE ADAPTEE

Acheteur / Maître d'ouvrage :



COMMUNE DE REICHSTETT

24 Rue de la Wantzenau,
67116 Reichstett

tél : 03 88 20 02 26 - mairie@reichstett.fr

Maîtrise d'œuvre :

COMMUNE DE REICHSTETT

Service Technique

**Aménagement d'un parking près des jardins
familiaux rue de la Wantzenau à REICHSTETT**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES EST FIXEE au :
à 12 heures 00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.01. Mode de passation de marché -----	4
2.02. Décomposition en tranches et lots du marché global -----	4
2.03. Conditions de participation des concurrents -----	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.01. Délais d'exécution – -----	5
3.02. Variantes et Options -----	5
3.03. Délai de validité des offres -----	5
3.04. Mode de règlement du marché -----	5
3.05. Conditions particulières d'exécution -----	5
3.06. Marchés complémentaires -----	5
ARTICLE 4 : INTERVENANTS	6
4.01. Maîtrise d'Œuvre -----	6
4.02. Contrôle technique -----	6
4.03. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier -----	6
4.04. Sécurité et protection de la santé des travailleurs -----	6
ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – RETRAIT DES DOSSIERS	6
5.01. Contenu -----	6
5.02. Retrait des dossiers. -----	7
ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.01. Documents à produire -----	7
6.02. Variantes et options -----	8
ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
7.01. Pour les candidatures -----	8
7.02. Pour les offres -----	9
<i>Critère « Prix des prestations »</i> -----	9
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
8.01 Transmission par voie postale ou par dépôt -----	10
8.02 Transmission par voie électronique -----	10

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11

9.01. Demande de renseignements-----11
9.02. Documents complémentaires -----11
9.03. Visites sur sites -----11
9.04. Procédure de recours -----11

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux suivants :

**Aménagement d'un parking près des jardins familiaux rue de la Wantzenau à
REICHSTETT**

Descriptif sommaire des travaux

- Travaux de voirie et espaces verts

Lieu(x) d'exécution : Commune de REICHSTETT

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.).

Classification CPV :

45233140 (Travaux routiers) – 451127105 (Travaux aménagements espaces verts)

ARTICLE 2. ETENDUE DE LA CONSULTATION**2.01. Mode de passation de marché**

Le marché sera passé en procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande publique

2.02. Décomposition en tranches et lots du marché global

Le marché prévoit une tranche ferme et aucune tranche optionnelle
Dans le cadre de l'opération, il n'est pas prévu de décomposition en lot(s) distinct(s).

En référence aux dispositions de l'article L2113-11 et R2113-2 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur ne prévoit pas d'allotissement. pour la présente opération.

En application aux articles cités précédemment du Code de la commande Publique, la décision de ne pas allotir se justifie par le fait qu'une dévolution des prestations en lots séparés présente pour l'acheteur :

- un risque technique dans la réalisation des travaux qui apporterait une difficulté technique ne permettant pas d'apporter à l'acheteur toutes les garanties techniques, notamment en terme de garantie de parfait achèvement,
- des difficultés de coordination des différents spécialités d'une ampleur telle qu'elle ne permet pas d'allotissement, les prestations à réaliser étant des prestations uniformes qui ne peuvent être scindées techniquement sans difficultés majeures ; les missions d'organisation, de pilotage et de coordination résultantes ne pouvant pas être assurée par l'acheteur lui-même,
- un risque financier avec des coût supplémentaires ne pouvant être pris en charge par l'acheteur dans le contexte économique et financier auxquels sont confrontées les collectivités territoriales.

2.03. Conditions de participation des concurrents

L'entreprise ou le groupement d'entreprise devra inclure les compétences suivantes :

Travaux concernés	Compétences minimales exigées
Travaux Eclairage Public	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de terrassement et mise en œuvre de matériaux de remblais pour structure de chaussée/trottoir - Travaux de pose de bordures et pavés - Fourniture et mise en œuvre d'enrobés - Travaux d'aménagementps paysagers

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour le terrain multisports, le candidat devra produire au minimum 5 références attestant la bonne réalisation de travaux similaires.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.01. Délais d'exécution –

La durée maximale d'exécution des travaux est celui indiqué à l'article B5 de l'acte d'engagement.

Les prix de l'offre du candidat sont établis dans les conditions du délai proposé et dans les conditions d'exécution des travaux stipulés au CCTP.

3.02. Variantes et Options

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune option n'est envisagée

3.03. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.04. Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans le délai global de paiement maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.05. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-7 du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-8 du Code de la commande Publique.

3.06. Marchés complémentaires

Sans objet

ARTICLE 4 : INTERVENANTS

4.01. Maîtrise d'Œuvre

La maîtrise d'œuvre pour les travaux d'« Aménagement d'un parking près des jardins familiaux rue de la Wantzenau à REICHSTETT » est assurée par :

Travaux Voirie et paysagers
Commune de REICHSTETT Service Technique 24 rue de La Wantzenau 67116 Reichstett Tél : 03.88.20.02.26 gfernandes@reichstett.fr <i>Représentant :</i> Monsieur Geoffrey FERNANDES

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission complète.

4.02. Contrôle technique

Sans objet.

4.03. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission O.P.C. est assurée par le maître d'œuvre.

4.04. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Voir CCAP article 8.04

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – RETRAIT DES DOSSIERS

5.01. Contenu

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes (par ordre de priorité décroissante):

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes notamment la lettre de candidature si le titulaire du marché est un groupement d'entreprises ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Le plan général des travaux (non contractuel)
- Récepissé DT n° 2020091607280D72

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.02. Retrait des dossiers.

Le dossier de consultation des entreprises est transmis directement par Email aux entreprises concernées

Toute modification, quel que soit le support (numérique ou papier) de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le pouvoir adjudicateur dans ses archives, ces derniers prévalent.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.01. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) PIECES DE CANDIDATURES

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à aux articles R2143-3 et R2143-5 à R2143-14 du Code de la Commande Publique :

- Les candidats doivent utiliser impérativement les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), dernière version en vigueur, téléchargeable à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat, notamment :
 - Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices, dont le CA relatif aux travaux similaires.
 - Attestation d'assurance contre les risques professionnels

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement d'entreprises, tous les membres devront signer en un exemplaire original le formulaire DC1 accompagné des pièces justificatives et fournir pour chacun des membres du groupement les formulaires DC2 et pièces justificatives décrites ci-après.

Pour permettre l'appréciation des références et/ou qualifications de leur entreprise, le candidat devra fournir les informations suivantes:

- Les renseignements permettant d'évaluer les qualifications professionnelles telles que spécifiées à l'article 2.03

Pour permettre l'évaluation des capacités techniques du candidat, le candidat devra fournir notamment :

- Références requises : liste détaillée (montant, date, destinataire) des travaux similaires exécutés lors des 5 dernières années ou en cours d'exécution

- Moyens de l'entreprise,

Chacune des références ou qualifications pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

B) PIECES DE L'OFFRE

Un projet de marché comprenant :

- 1) **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes, pièces ci-jointes, **à compléter, à dater et à signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché. (signature électronique souhaitée)
- 2) **Le CCAP à dater et signer.**
- 3) **Le devis quantitatif estimatif (DQE)** : cadre ci-joint **à compléter, dater et signer.**
- 4) **Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)**, cadre ci-joint **à compléter, dater et signer.**

Le dossier sera transmis en différenciant les pièces de candidature de celles de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6.02. Variantes et options

Aucune variante, ni option ne sont autorisés.

ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Ne seront pas admises les candidatures qui ne seront pas recevables au regard des articles cités ci-dessus ainsi que celles ne présentant pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Le maître d'ouvrage pourra également décider de ne pas admettre les candidats entrant dans le champ d'application des articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la Commande Publique.

En cas de dossier de candidature incomplet, il pourra être demandé aux candidats de le compléter. Les documents manquants seront à fournir dans un délai de **quatre (4) jours calendaires maximum.**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-10 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

7.01. Pour les candidatures

Les critères intervenant au moment de l'examen des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Références professionnelles et qualifications (voir article 2.03)**

Les candidats doivent produire les pièces listées au 6.01 A)

7.02. Pour les offres

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse les offres seront jugées en fonction des critères évalués selon le barème de notation défini par l'administration affecté des coefficients de pondération suivants :

CRITERES	ECHELLE DE NOTATION	COEFFICIENTS DE PONDERATION	NOTE APRES PONDERATION
PRIX	0 – 20	100 %	0-20
		TOTAL :	0-20

Critère « Prix des prestations »

Pour apprécier le critère « **Prix des prestations** », noté sur 20 avant pondération, il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans les bordereaux des prix unitaires (B.P.U.) et les devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.).

Les points attribués sont déterminés selon la formule suivante : $20 \times (\text{Offre la plus basse}) / (\text{Offre du candidat})$ multiplié par le coefficient de pondération.

Lors de l'analyse ou de la mise au point des offres, l'Entrepreneur devra fournir sur demande du Maître d'Ouvrage tous sous-détails de prix unitaires ou décomposition de prix forfaitaires complémentaires. Après acceptation, ces documents deviendront contractuels à la signature du marché par le pouvoir adjudicateur. Ces sous-détails de prix devront être transmis dans les délais impartis selon la demande formulée par le maître d'ouvrage.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre et le sous-détail le cas échéant pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète (absence d'AE et/ou DQE et/ou BPU) sera immédiatement écartée.

La collectivité n'est pas tenue de négocier, toutefois elle se réserve cette possibilité dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures selon l'article L3 du Code de la Commande Publique. Elle ne peut être menée avec un candidat ayant remis une offre jugée inappropriée, au sens de l'article L2152-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique en cas de décision de ne pas négocier avec les candidats ayant remis une offre, les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la Commande Publique sont écartées de l'analyse comparative des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations R. 2142-1 à R. 2142-25 et R.2143-4 à R. 2143-18 du Code de la Commande Publique. Le délai impartit par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**8.01 Transmission par voie postale ou par dépôt**

L'offre peut -être remise par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

COMMUNE DE REICHSTETT
A l'attention de M. le Maire s/C M. FERNANDES
24 rue de La Wantzenau
67116 Reichstett

Horaires d'ouverture au public: Lundi au Jeudi 8h-12h et 15h-18h, Vendredi 8h à 12h

avec l'indication de l'intitulé du marché et la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

8.02 Transmission par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur retient également la transmission des documents par voie électronique par l'envoi de leur offre à l'adresse Email suivante : gfernandes@reichstett.fr

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Formats de fichiers acceptés

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2010 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse

Seuls les certificats de signature conformes au règlement eIDAS (ou à des conditions de sécurités équivalentes) doivent être utilisés.

Toutefois, si le candidat possède un certificat RGS, vous pouvez l'utiliser le temps de sa validité

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) : <http://euts1.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire **n'a aucun justificatif à fournir** sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.01. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par Email au maître d'œuvre à l'adresse gfernandes@reichstett.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises consultées, 5 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres

9.02. Documents complémentaires

Sans objet.

9.03. Visites sur sites

Avant la remise de son offre, le candidat devra s'informer exactement sur la nature et les modalités d'exécution des travaux.

Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché d'une méconnaissance du site, des moyens d'accès, ou d'un manque d'information concernant l'état ou la nature des ouvrages existants.

La visite sur site n'est pas obligatoire mais reste conseillée aux candidats avant de remettre leur offre.

En cas de demande de visite du site par un ou plusieurs candidats, il sera organisé en présence d'un représentant de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage une visite commune avec l'ensemble des candidats consultés. Cette visite sera organisée au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

9.04. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX	Tél : 03 88 21 23 23 Télécopie : 03 88 36 44 66 Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
---	---